

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche de nuit dans les douves du château de Sully-sur-Loire dans le cadre de l'enduro carpes-silures organisé par l'AAPPMA « La brème Sullyloise » entre les 6 et 8 octobre 2017

Contexte réglementaire

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. En vertu des dispositions de l'article R 436-14 du même code, le préfet du Loiret autorise la pêche à la carpe de nuit sur certaines sections de cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. Cette autorisation est donnée après avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Loiret et de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Objet de l'autorisation :

L'objet de la consultation concerne un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe et silure dans les douves du château de Sully-sur-Loire alimentées par la Sange (cours d'eau en deuxième catégorie).

Ce concours est organisé par monsieur Ludovic PERON, président de l'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Sully-sur-Loire du samedi 6 octobre 2017 inclus au dimanche 8 octobre 2017 inclus.